

**Conseil Municipal du 26 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 24**

**Présents :** Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain- Amélie Viallet

**Excusés :** Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé - Pascal Valentin

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 20 octobre 2023

**Date de publication :** 02 novembre 2023

**Délibération n°2023-115 – Secteur Chaudannes – décision vente de lots – parcelles cadastrées section L N° 1461p, 1072p, 1460p**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 26 janvier 2023 par laquelle il a été décidé d'acquérir de l'OPAC à la Savoie à l'euro symbolique les parties des parcelles cadastrées section L n° 1072p et 1460p en vue de la création de 4 lots pour la construction de maisons individuelles.

Elle indique que ce projet ne nécessite pas de travaux de viabilisation, les réseaux étant présents sur la voirie.

Ces lots seront réservés pour la construction de résidences principales. Cette clause de résidence principale sera reproduite dans les actes de cession.

De plus, les acquéreurs devront se conformer aux délais ci-dessous :

- 1- Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de six mois, à compter de la date de signature de la promesse de vente :

En cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première devra être déposée au plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée.

Il est rappelé que le permis de construire ne pourra être accordé qu'après obtention par la commune du certificat d'achèvement des travaux, hormis les travaux de finition. Ce certificat a été obtenu le 26 octobre 2023.

- 2 - Entreprendre les travaux de construction dans un délai de huit mois à compter de l'obtention du permis de construire, mais sous réserve que l'acte authentique de vente ait été préalablement signé :

Au cas où l'acte authentique ne serait pas signé à l'expiration de ce délai, celui-ci serait prolongé d'autant.

3- Avoir réalisé les constructions, les travaux d'aménagement intérieur du lot, et, s'il y a lieu, les clôtures dans un délai de quatre ans à partir de l'obtention du permis de construire :

L'exécution de cette obligation étant considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration d'achèvement de travaux délivrée par le constructeur.

Par ailleurs, et compte tenu des différences de topographie du site, il est proposé de fixer un prix au lot. Le prix de vente de chacun des lots est fixé ainsi qu'il suit, conformément à l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Lot 1 : 90 000 €,
- Lot 2 : 105 000 €
- Lot 3 : 120 000 €
- Lot 4 : 130 000 €,

Elle indique que les modalités de publicité de la vente sont les suivantes :

- ✓ Information aux personnes ayant fait acte de candidature,
- ✓ Affichage, site internet, application de la ville.

Le choix des candidats sera effectué après la production d'un croquis de principe établi par un architecte ou maître d'œuvre permettant d'apprécier l'implantation du projet, compte tenu de la topographie des lieux, sur avis de l'architecte conseil et proposition de la commission d'urbanisme.

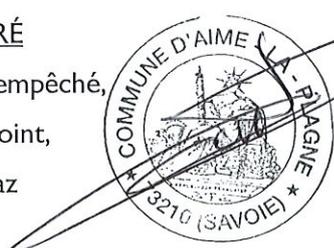
Madame le Maire propose donc au Conseil municipal le principe de la mise en vente de ces lots selon les dispositions précisées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ✓ **De vendre ces lots aux prix ci-dessous :**
  - Lot 1 : 90 000 € ;
  - Lot 2 : 105 000 € ;
  - Lot 3 : 120 000 € ;
  - Lot 4 : 130 000 € ;
- ✓ **De préciser que les modalités de publicité sont les suivantes :**
  - Information aux personnes ayant fait acte de candidature ;
  - Affichage, site internet, application de la ville ;
- ✓ **D'indiquer que le choix des candidats sera effectué après la production d'un croquis de principe établi par un architecte ou maître d'œuvre permettant d'apprécier l'implantation du projet, compte tenu de la topographie des lieux, sur avis de l'architecte conseil et proposition de la commission d'urbanisme ;**
- ✓ **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les compromis de vente, puis les actes authentiques de vente.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint,  
Michel Genettaz



Le secrétaire de séance,  
Anthony Destaing